

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le règlement des cimetières de Fumel a fait l'objet d'une refonte par arrêté en date du **13 novembre 2019**.

Par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal, les nouveaux tarifs des concessions funéraires, des cases de columbarium et des cavurnes avaient été révisés le **6 mars 2013**.

Madame TALET propose de modifier le chapitre 2.1.2.2 relatif au carré confessionnel et de ne plus autoriser, même à titre exceptionnel, la réservation, à l'avance, d'un emplacement pleine terre au conjoint de la personne inhumée. Cette mesure concerne aujourd'hui 21 % des concessions dudit carré confessionnel.

Elle précise, aux membres du Conseil Municipal, que cette décision est prise après échange et validation du Président de l'association Franco-Musulmane du Fumélois, en date du **10 juin 2026**.

Madame TALET invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette mesure et à valider le nouveau règlement des cimetières de Fumel, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte le nouveau règlement des cimetières, conformément à l'annexe jointe ;**
- 2. autorise le Maire à prendre toutes les mesures relatives à la mise en œuvre du nouveau règlement des cimetières de Fumel ;**
- 3. la présente décision annule et remplace l'arrêté du 13 novembre 2019 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **3 septembre 2026**

Signé par


 **Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel


 **Marion BRIGNOLI**, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).